



Statuts

Chapitre I : Dispositions générales

1. Dénomination et forme juridique

Le Groupe Avry en mouvement – ci-après désigné par « le Groupe » – constitue une formation politique propre à la commune d'Avry, qui est politiquement et confessionnellement indépendante et n'est pas affiliée à un parti.

Le Groupe est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Avry, au domicile de son président.

Dans les présents statuts, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

2. Buts

Le Groupe poursuit les buts suivants :

- a) regrouper les citoyens de la commune qui souhaitent s'engager pour une commune ouverte, accueillante, dynamique, entreprenante, concurrentielle et attractive et qui veulent cultiver le respect et le « savoir vivre ensemble » basés sur les droits fondamentaux et les devoirs définis dans nos constitutions fédérale et cantonale ;
- b) défendre, par-dessus les clivages politiques et conflits particuliers, l'intérêt général de la commune et de ses citoyens ;
- c) mener une politique pragmatique, notamment en définissant et menant à bien les projets prioritaires ;
- d) améliorer la qualité de vie de toutes et de tous, dans le respect du développement durable, de nos ressources et de notre environnement, sans tomber dans les pièges du « tout économique » ou du « tout écologique » ;
- e) défendre une politique favorisant le bien-être de la population, par des services de qualité, en particulier dans les domaines de la formation, du social, de la santé, de la culture et du sport dans l'harmonie et le respect de l'homme, de la nature et de la propriété ;
- f) développer le sens civique au sein de la jeunesse.

3. Membres

Sont considérés comme membres du Groupe tous les citoyens d'Avry qui adhèrent aux valeurs et principes tels qu'énoncés dans les présents statuts, qui manifestent leur volonté de devenir membre et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Au sein de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix.

3.1 Droits et devoirs des membres

Chaque membre a le droit :

- de prendre part à l'Assemblée générale ;
- de participer à la formation de la volonté interne du Groupe ;
- d'interpeller les organes compétents du Groupe ;
- d'être candidat à tous les échelons dans les organes du Groupe.

Chaque membre a le devoir :

- de participer à l'Assemblée générale ;
- de s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle liée à sa qualité de membre.

Les membres s'engagent à participer à la vie et aux activités du Groupe.

3.2 Perte de la qualité de membre

L'appartenance d'un membre au Groupe cesse par sa démission, son exclusion, le non-paiement de sa cotisation, son déménagement de la commune ou son décès.

Les démissions doivent parvenir au président, par écrit, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Tout membre qui, notamment, contrevient aux statuts ou qui porte atteinte aux intérêts du Groupe peut, sur proposition du Comité, être exclu par décision de l'Assemblée générale.

Tout membre qui démissionne ou qui est exclu du Groupe s'engage le cas échéant à se retirer de la liste des « viennent ensuite ».

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le membre sortant.

Chapitre II : Organisation

4. Organes du Groupe

Les organes du Groupe sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs des comptes

4.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Groupe. Elle est composée de tous les membres du Groupe. Elle a le pouvoir inaliénable de :

- a) admettre les nouveaux membres ;
- b) élire et révoquer les membres du Comité, composé de cinq ou sept membres ;
- c) élire et révoquer les vérificateurs des comptes ;
- d) contrôler l'activité du Comité, approuver ses rapports et lui en donner décharge ;
- e) approuver les comptes et en donner décharge au Comité ;
- f) adopter le budget ;
- g) fixer les cotisations et la participation financière des membres élus ;
- h) réviser les statuts ;
- i) exclure les membres ;

- j) prendre connaissance de l'activité des Conseillers généraux, communaux et autres responsables politiques du Groupe ayant une charge publique ;
- k) désigner les candidats pour les élections au Conseil général et au Conseil communal ;
- l) dissoudre l'Association et décider de la dévolution de sa fortune.

Elle délibère sur tous les objets que le Comité lui soumet.

4.1.1 Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire des membres du Groupe, convoquée au moins quinze jours à l'avance, a lieu une fois par an, en principe au premier trimestre de l'année civile. La convocation mentionne les objets à traiter. Elle est envoyée par voie postale ou électronique.

4.1.2 Assemblée générale extraordinaire

Des Assemblées générales extraordinaires ont lieu sur décision du Comité ou sur demande d'un cinquième au moins des membres.

4.2 Le Comité

Le Comité se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et d'un ou trois membres. Il est élu pour une période de deux ans.

Le Comité est convoqué par le président ou le vice-président au moins une semaine à l'avance.

Le Comité statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- a) convoquer l'Assemblée générale ;
- b) exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale ;
- c) expédier les affaires courantes ;
- d) faire respecter les présents statuts ;
- e) préparer les réunions du Comité et convoquer les membres ;
- f) organiser et diriger les campagnes électorales ;
- g) assurer un contact étroit avec les élus du Groupe ;
- h) assurer une situation financière saine en encaissant les cotisations, les participations des membres élus et les dons ;
- i) développer l'effectif des membres inscrits et tenir à jour le fichier de ses membres ;
- j) organiser des conférences ou autres manifestations publiques ;
- k) donner son préavis sur toute question soumise à l'Assemblée générale.

Le Comité assume la direction du Groupe et le représente à l'égard des tiers et s'acquitte de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe du Groupe.

4.2.1 Le président et le vice-président

Le président et le vice-président, choisis parmi les membres, sont élus par l'Assemblée générale.

Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président, signe collectivement avec un autre membre du Comité.

Le président préside l'Assemblée générale et le Comité. D'entente avec le secrétaire, il convoque le Comité aussi souvent que l'exigent les affaires à traiter.

4.2.2 Le secrétaire

Le secrétaire rédige la correspondance et tient les procès-verbaux des séances des Assemblées générales et du Comité.

Le Comité peut répartir entre plusieurs de ses membres les fonctions du secrétaire.

4.2.3 Le trésorier

Le trésorier a les attributions suivantes :

- a) tenir les comptes qu'il présente au Comité ainsi qu'à l'Assemblée générale ordinaire après les avoir soumis aux vérificateurs des comptes ;
- b) boucler les comptes annuels au 31 décembre ;
- c) établir le budget ;
- d) tenir le registre des membres et facturer annuellement la cotisation et la participation des membres élus ;
- e) exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Comité relatives aux finances.

4.3 Les vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés pour une période de deux ans par l'Assemblée générale.

Le trésorier soumet aux vérificateurs de comptes le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice annuel, ainsi que toutes les pièces justificatives.

Les vérificateurs présentent à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle.

4.4 Décisions

Les décisions des Assemblées générales ou du Comité se prennent à la main levée, à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Sur demande d'un cinquième des membres présents, le scrutin secret doit être ordonné.

Pour l'approbation du rapport du Comité et des comptes, les membres du Comité ne prennent pas part au vote.

Chapitre III : Ressources et finances

5. Ressources

Les ressources du Groupe proviennent notamment :

- des cotisations ordinaires des membres ;
- des participations financières des membres élus ;
- des participations volontaires des candidats aux frais de campagne ;
- des dons et legs ;
- des contributions à titre volontaire d'associations ou de clubs ;
- des contributions volontaires des sympathisants ;
- des indemnités allouées par l'autorité communale ou cantonale au Groupe ;
- des produits d'activités diverses.

6. Exercice comptable

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Toutefois les comptes seront arrêtés à une date permettant de les soumettre à l'Assemblée générale ordinaire.

7. Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

Chapitre IV : Dispositions finales

8. Révision des statuts

Les statuts ne peuvent être révisés que sur proposition du Comité ou sur demande écrite et motivée d'un membre. La proposition doit faire l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour et doit être précisée dans la convocation à l'Assemblée générale.

La révision des statuts doit être votée lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.

9. Dissolution

Les dispositions de l'article 8 des présents statuts sont applicables en cas de demande de dissolution du Groupe.

En cas de dissolution, l'attribution de l'avoir est discutée lors de l'Assemblée générale fixant la dissolution du Groupe.

10. Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du Groupe du 12 octobre 2021.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom du Groupe Avry en mouvement

La présidente de l'assemblée constitutive



Pauline de Chambrier

La secrétaire de l'assemblée constitutive



Isabelle Python